

MAIRIE DE BOUSSSENS
31360
HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 08 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Procurations : 2
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Délibération du Conseil Municipal
D.C.M N° 11-3
Objet : Vente remorque.

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Présents : Monsieur SANS Christian, Madame GÉRARD Sylvie, Monsieur RAMEAU Roger, Madame AIMONE-CAT Françoise, Monsieur LIVOTI Antoine, Madame DALLA-ZANNA Rosanna, Madame GRANGE Martine, Monsieur ROQUEBERT Joël, Monsieur CELLIER Jérôme, Monsieur DESHONS Frédéric, Madame COURTOUX Cécile, Madame SANDY Liliane, Madame AGUILA Cyrielle.

Absents excusés : Monsieur AMOUROUX Jean-Paul donne procuration à Monsieur SANS Christian, Monsieur EVIN Franck donne procuration à Madame GRANGE Martine.

Madame DALLA-ZANNA Rosanna a été élue secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19h45

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les services techniques sont équipés depuis 2017 d'une remorque routière tribenne. Cette remorque n'ayant plus aucune fonction depuis plusieurs années, elle est donc immobilisée dans le garage au détriment du stationnement des autres véhicules.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été sollicité par Monsieur DINNAT Florent de Boussens pour un achat éventuel. Monsieur le Maire précise qu'il a sollicité un professionnel : Etablissements BARES de Martres-Tolosane pour une évaluation de cette benne qui a été fixée à 3 500 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et des représentés :

- De vendre à Monsieur DINNAT Florent la remorque benne routière tribenne pour un montant **TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (3 500 €)**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Boussens, le 22 décembre 2025

Le Maire, Christian SANS



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.